

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Sylvie EDARD  
Tél. : 02.99.02.38.74

MONTFORT-SUR-MEU  
Centre Communal d'Action Sociale  
SIREN : 263501751  
Résidence autonomie de l'Ourme

AT 2023

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
  - VU** l'article L14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au forfait autonomie,
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **17 novembre 2022**,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des **29 et 30 juin 2023**,
  - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
  - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de MONTFORT-SUR-MEU**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une aide financière au titre des crédits non reconductibles est fixée à **50 000,00 €** pour la **Résidence Autonomie de l'Ourme** gérée par le **Centre Communal d'Action Sociale de MONTFORT-SUR-MEU** pour l'**exercice 2023**. Elle est versée en totalité, en un seul versement, à l'établissement.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

13 NOV. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT